

CONDITIONS GENERALES DE VENTE VILLEMONT André SA 36500 ARGY

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat conformément aux dispositions de l'article L.441.6 du Code de Commerce, sauf dérogation expresse de notre part. Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables au Vendeur, sauf acceptation préalable et écrite. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par le Vendeur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les présentes Conditions Générales des Ventes sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera portée à la connaissance du Client et qu'elle prendra effet 8 jours après sa diffusion.

COMMANDES :

Tout client réalisant une 1^{ère} opération avec notre entreprise devra ouvrir un compte avec le formalisme prévu à cet effet pour la bonne validité de la commande.

Toute commande emporte, en conséquence, adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente.

Les commandes qui nous sont adressées directement par nos Clients ou qui sont transmises par nos agents ou représentants ne lient notre Société que lorsqu'elles ont été acceptées par elle.

En cas de modification de la commande par le client, après acceptation du vendeur, le vendeur ne sera pas tenu par les délais initialement convenus.

Dans le cas où le client passe une commande au vendeur, sans avoir procédé aux règlements des livraisons précédentes, le vendeur pourra refuser d'honorer la commande et pourra suspendre ou annuler les commandes non encore livrées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit. Cette faculté vaut également au cas où l'acheteur ne peut présenter des garanties de solvabilité acceptées par le vendeur ou lorsque le Client n'est pas en mesure de communiquer au Vendeur, les justificatifs permettant d'attester de sa qualité d'utilisateur professionnel.

CONDITIONS ET INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également à la vente et à la délivrance de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels pour laquelle notre entreprise est agréée sous le n° CE00142.

Les commandes et les délivrances de produits phytopharmaceutiques sont faites conformément à la réglementation spécifique à ces produits. Ainsi, la vente et la délivrance de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel est réservée aux clients attestant de leur qualité d'utilisateurs professionnels par la présentation des justificatifs visés par la réglementation en vigueur et aux personnes pour le compte desquelles des utilisateurs professionnels vont utiliser ces produits sous réserve des conditions et de la présentation des justificatifs prévus à cet effet par la réglementation en vigueur. Le Client s'engage à fournir ces éléments et à avertir le Vendeur en cas de cessation de son activité professionnelle ou de perte/suspension de son certificat individuel à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits phytopharmaceutiques vendus par l'entreprise sont consultables sur quick.fds.com ou peuvent être demandées à l'entreprise.

Le client est averti que tout utilisateur d'un produit phytopharmaceutique doit lire l'étiquette du produit et la fiche de données de sécurité avant son utilisation. L'utilisateur doit veiller aux conditions d'emploi des produits et au port des équipements de sécurité. L'utilisateur s'engage à respecter la gestion des emballages vides (EVVP) et des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU). Le Client reconnaît détenir un support provenant du Vendeur, comprenant les informations relatives à l'emploi du produit, les risques pour la santé et l'environnement, le port des équipements de protection individuelle, la gestion des EVVP et des PPNU (livret phytos).

Des délégations peuvent être faites par écrit sur la fiche info client ou avant la livraison ou l'emportement pour :

- la personne qui réceptionne une livraison chez le client ;

- la personne qui s'approvisionne au dépôt pour le client.

Le client ou la personne déléguée est tenu d'être présent au moment de la livraison sur site.

Un lieu devra être désigné pour la livraison des produits avant la livraison. En cas de modification, le client s'engage à en informer le vendeur.

En cas d'absence du client et à défaut de délégataire, le produit ne pourra être livré et des frais de transport supplémentaires pourront être facturés.

LIVRAISONS :

Les délais de livraison et de transport prévus à la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Le transfert des risques sur les marchandises vendues par notre société s'effectue à la remise des marchandises au transporteur et à la sortie de nos locaux.

Il en résulte que les marchandises voyagent aux risques et périls du Client, auquel cas il lui appartient, en cas d'avarie, perte ou manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables conformément à l'article L133-3 du Code de Commerce et à la rubrique « Réclamations ». Il est en outre précisé que dans l'hypothèse où le transport est directement effectué par le vendeur, le transfert des risques interviendra lors de la livraison des marchandises au client qui devra être présent ou aura donné tous pouvoirs à un préposé pour prendre livraisons desdites marchandises et donc procéder à toutes réserves jugées nécessaires. Par dérogation à la rubrique « RECLAMATIONS », en cas d'absence, toute réserve sur la réalité d'une livraison doit intervenir par écrit dans les 48 heures suivant la réception du bon de livraison. A défaut : la livraison est considérée comme non contestée.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT :

Délais de paiement : Les paiements doivent être effectués à nos bureaux d'Argy à la date d'échéance mentionnée sur la facture qui est conforme à la loi LME et la loi Hamon.

Un escompte pour paiement anticipé pourra être accordé aux conditions figurant sur le bon de commande ou sur la facture.

Pénalités de retard : Conformément aux dispositions visées sous les articles L.441-3 et L.441.6 du Code de Commerce, toute inexécution par le Client, totale ou partielle de ses obligations de paiement ou tout retard entrainera l'exigibilité de plein droit de pénalités au taux mensuel de 1.20%, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. L'acheteur accepte expressément les dispositions ci-dessus par dérogation à l'article 1153 du Code Civil. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Vendeur.

A défaut de paiement, même partiel, de l'une quelconque des échéances, le Vendeur se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit, même si elles ont donné lieu à des traites. Nous nous réservons la faculté de suspendre ou annuler les commandes non encore livrées. Cette faculté vaut également au cas où l'acheteur ne peut présenter des garanties de solvabilité suffisantes auprès du Vendeur.

Frais de recouvrement : Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce, en cas de retard de paiement, le client est de plein droit débiteur envers le vendeur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ et ce, sans préjudice des pénalités de retard exigibles de plein droit et des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés.

Si les frais de recouvrement réels dépassent l'indemnité forfaitaire, le vendeur se réserve le droit de demander le remboursement de tous les frais engagés pour le remboursement de sa créance.

Clause pénale : A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, le Vendeur se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit.

Dans ce même cas, le vendeur pourra de surcroît réclamer au client, à titre de clause pénale, et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, une indemnité correspondant à 15% du montant dû par le client, et sans qu'elle puisse être inférieure à 50 €, sans préjudice des sommes dues au titre des pénalités de retard et frais de recouvrement.

Compensation : Conformément aux dispositions de l'article L.442-6-1-8° du Code de Commerce, aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit du Vendeur étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contrares pouvant figurer dans les éventuelles conditions d'achat du Client. Une marchandise ne peut être retournée qu'avec l'accord du vendeur et selon ses conditions. Elle pourra faire l'objet d'une décode.

COOPÉRATION COMMERCIALE ET AUTRES SERVICES :

Le vendeur proposera dans le cadre des commandes passées par le client la réalisation de service de coopération commerciale (service destiné à favoriser la commercialisation du produit) ainsi que d'autres obligations (services destinés à favoriser la relation commerciale) tels que définis à l'article L441-7 du Code de Commerce. Les factures de coopération commerciale ou d'autres services seront payées après constatation de la réalisation de la prestation.

VARIATION DES PRIX :

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande. Le vendeur se réserve le droit de modifier périodiquement ses barèmes unitaires.

RABAIS, REMISES, RISTOURNES :

Les prix, exception faite de ceux des produits phytopharmaceutiques, peuvent varier en fonction des conditions économiques telles que définies au barème. Ils s'entendent à la date de la commande ou à la date de la livraison selon les conventions conclues avec le client. Les rabais, remises et ristournes ne sont définitivement accordés et acquis qu'après règlement des factures et des pénalités de retard éventuelles. Rappel : Les rabais, remises et ristournes sont interdits sur la vente des produits phytopharmaceutiques conformément à la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des fournitures livrées jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires, conformément aux dispositions des articles 2367 et 2372 du Code Civil ainsi que les articles L624-9 et L.624-16 du Code de Commerce. Conformément aux articles L624-9 et L624-16 du Code de Commerce et nonobstant toute clause contraire la présente clause de réserve de propriété est opposable au client.

Le client devenant responsable des marchandises dès leur remise matérielle qui entraîne un transfert des risques, il en assure les conséquences.

Le défaut de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

Nous nous réservons la faculté, sans formalité, de prendre matériellement possession des fournitures aux frais du Client et à ses risques et périls.

En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution des marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises.

En cas de revente des fournitures, avant paiement intégral du prix et de ses accessoires, le Client s'engage, à la première demande de notre part, à céder tout ou partie des créances sur ses sous acquéreurs, et ce, jusqu'à concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété.

RESPONSABILITÉ/ EXCLUSION DE TOUTES PÉNALITÉS :

Notre responsabilité est expressément limitée à la revente en l'état dans leur emballage d'origine de produits garantis par les fabricants dans leur conformité vis à vis de la loi.

Nous ne pouvons en conséquence être tenus pour responsables des conséquences de l'utilisation de ces produits, l'utilisateur étant maître de leur emploi.

Nous ne sommes tenus que par une obligation de moyens et non de résultat : l'acheteur restant entièrement responsable de l'utilisation des produits.

Le Vendeur atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant des présentes conditions générales de vente.

Le Vendeur peut, sur demande du Client, lui fournir une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites.

L'attention de notre Clientèle est attirée sur la nécessité de :

. S'assurer avant toute application que la marchandise livrée correspond à la commande

. N'utiliser les produits achetés que pour le ou les usages autorisés indiqués sur l'étiquette ; tout détournement d'usage étant sanctionné pénalement.

Aucune pénalité ne sera acceptée par le Vendeur, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

Le Client engage pleinement sa responsabilité dans le cas où il fournirait de faux justificatifs attestant de sa qualité d'utilisateur professionnel ou, en cas d'omission auprès du Vendeur d'un changement de situation ne l'autorisant plus à utiliser un produit phytopharmaceutique.

RÉCLAMATIONS/CONTESTATIONS COMMERCIALES :

Les réclamations concernant nos livraisons ne peuvent être prises en considération que si elles sont faites dans les 3 jours après réception de la marchandise à condition que celle-ci se trouve dans son emballage d'origine et que des réserves précises et motivées aient été faites par écrit par le destinataire, lors de la réception.

Les réclamations concernant nos factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées au plus tard quinze jours à compter de la date d'émission de celles-ci.

En tant que particulier/consommateur (à l'exclusion des professionnels), si vous êtes dans une situation de litige avec notre entreprise non résolu au bout de 2 mois après l'envoi d'une réclamation écrite, vous avez le droit, conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », de recourir gratuitement au service de médiation que nous proposons. Le médiateur ainsi proposé est AME Conso. Ce dispositif de médiation peut être saisi : soit par internet (<https://www.mediationconso-ame.com>) en complétant le formulaire prévu mis à votre disposition sur le site, soit par courrier postal : AME Conso, 197 Boulevard Saint Germain – 75007 PARIS. Il est nécessaire dans les deux cas de joindre les documents étayant votre demande.

JURIDICTION/DROIT APPLICABLE :

Tout litige relatif à la présente vente et à l'ensemble des relations contractuelles entre le Vendeur et le Client issues de l'application des présentes Conditions Générales de Vente et tous les litiges en découlant, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social du Vendeur. Cette clause d'attribution s'appliquera même en cas de référé.

PROTECTION DES DONNÉES :

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679, le Vendeur informe le Client qu'il respecte la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qu'il peut être amené à lui communiquer. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données personnelles vous concernant. Il suffit pour l'exercer, de nous écrire à l'adresse suivante : « Ets Villemont André S.A. – CS 6001-36500 ARGY ». Les données vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer la gestion courante de votre compte client et ne sont communiquées à aucun tiers autre que dans le cadre de la réalisation de prestations que vous avez commandées et sous traitées par VILLEMONT André.